

A R R E T E n ° 2 0 2 6 - 0 3 9

Portant Délégation à **madame Catherine MAILLET** Conseillère Municipale Déléguée
chargée de la petite enfance et du commerce

Le Maire de la Saulce,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, alinéa 1^{er} et L.2122-23, alinéa 2, qui confère au maire la possibilité de déléguer certaines de ses fonctions et la signature des documents y afférents, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

VU le tableau du conseil municipal établi le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que **madame Catherine MAILLET** a été élu Conseillère Municipale ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature.

A R R E T E

Article 1^{er}

Madame **Catherine MAILLET**, Conseillère Municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions de conseillère déléguée dans les domaines suivants :

✓ **La petite enfance :**

- Travailler à la mise à disposition d'un local communal aux assistantes maternelles,
- Réfléchir à des solutions permettant de valoriser leur activité et faire que leur nombre augmente
- Relation avec la CAF et autres associations œuvrant dans ce domaine

✓ **Le commerce, les marchés, foires, ambulants :**

- Mettre en place une signalétique
- Relations avec les commerçants
- Réfléchir à un nouveau marché
- Poursuivre le marché de Noël, etc ...

Article 2

Pas de délégation de signature.

Article 3

Délégation de fonctions est attribuée à Madame Elisabeth CHASSAGNARD, conseillère déléguée, en cas d'indisponibilité de Madame Catherine MAILLET, pour exercer les mêmes attributions, dans le cadre de la petite enfance.

Délégation de fonctions est attribuée à Madame Annabelle MORIN, conseillère déléguée, en cas d'indisponibilité de Madame Catherine MAILLET, pour exercer les mêmes attributions, dans le cadre du commerce.

AR Prefecture

005-210501623-20260327-AR2026_039-AR
Reçu le 30/03/2026

Article 4

Sans objet.

Article 5

Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au préfet, au comptable public et un exemplaire affiché en mairie.

Fait à La Saulce, le 27 mars 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille ou à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,



Roger GRIMAUD.

